

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LAUZET UBAYE  
SEANCE DU 27 JUIN 2018 A 20H00**

*L'an deux mille dix-huit et le mardi 27 juin à 20H00*

*Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.*

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN et Mr Louis MOYERE,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Anaïs BONNAFOUX (donne son pouvoir à Mr Manuel SICELLO), Mme Martine DOU (donne son pouvoir à Mme Françoise Brun)

**ABSENTE** : Mme Adeline CUENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Michel BERNARD

**Début de la séance** : 20h05

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, informe du pouvoir donné par les membres absents et déclare le quorum atteint. Elle passe à la lecture et approbation du dernier Conseil Municipal.

Informe que Mme Adeline CUENOT démissionne de son poste de conseillère municipale.

**2018-45 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU  
DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2014 portant notamment délégations de certaines fonctions au Maire

**Après délibéré,**

**Décision du 13 juin 2018**

Réparation de la tondeuse du service technique pour un montant de 787.31€

**Décision du 22 mai 2018**

Choix de bureau de contrôle Apave pour la coordination de sécurité protection sante pour la traversée du village pour un montant de 2 244€ HT

**Décision du 26 juin 2018**

Contrôle du réseau neuf eau pluvial par la société MP3D pour la traversée du village pour un montant de 1 850€ HT

**TRAVERSEE DU VILLAGE – AVENANT POUR LE LOT N°1 AVEC LE MAITRE  
D'OEUVRE**

- Cette délibération est reportée.

**2018-46 ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LA REHABILITATION DE L'HOTEL  
DERBEZ**

**VU** le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

**CONSIDERANT** l'appel d'offres qui a été lancé en procédure adaptée et publié le 23 avril 2018. La date limite de la remise des offres pour la consultation des entreprises

pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel Derbez était le 16 mai 2018 à 16h00.

Madame le Maire,

**RAPPELLE** que cette consultation a été effectuée pour les lots suivants :

LOT 1 : Démolitions, maçonnerie, gros œuvre, VRD

LOT 2 : Serrurerie

LOT 3 : Cloisons, faux plafond

LOT 4 : Menuiserie intérieures et extérieures

LOT 5 : Revêtement sols et murs

LOT 6 : Peinture

LOT 7 : Plomberie- chauffage ventilation

LOT 8 : Electricité

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 16 mai 2018 à 18h00 à la mairie en salle du conseil municipal pour procéder à l'ouverture des plis reçus. Les offres ont été reçues par courrier ou de manière dématérialisée (sur le site internet [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) :

LOT 1 : L'entreprise ATS

LOT 2 : Les entreprises SARL Michel, SARL Esclapez et Chevalier

LOT 3 : L'entreprise PNR

LOT 4 : L'entreprise A Vernucci

LOT 5 : L'entreprise CavégliMarchetto

LOT 6 : Les entreprises Baille, Jean Daniel, Spinelli, Hervé peinture et Tron

LOT 7 : L'entreprise Ailliaud

LOT 8 : Les entreprises Socobat, Inéo et Scara

Le cabinet d'étude MARCHAND a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour tous les lots.

En vue de l'attribution des marchés de travaux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2018 à 17h00 et a prononcées le classement des entreprises en tenant compte des critères donnés par le bureau d'étude,

**DIT** que les offres qui ont obtenus les meilleures notes à savoir le prix des prestations ( /35), la valeur technique ( /55), délais d'intervention et d'exécution, ( /10), les lots sont d'attribués comme suit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Pour le LOT 1 : L'entreprise ATS s'élève à               | 210 002,65 € HT |
| - Pour le LOT 2 : L'entreprise Chevalier s'élève à         | 16 995,10 € HT  |
| - Pour le LOT 3 : L'entreprise PNR s'élève à               | 64 919,39 € HT  |
| - Pour le LOT 4 : L'entreprise A Vernucci s'élève à        | 57 388,10€ HT   |
| - Pour le LOT 5 : L'entreprise Cavégli Marchetto s'élève à | 30 976,17€ HT   |
| - Pour le LOT 6 : L'entreprise Hervé peinture s'élève à    | 16 494,32€ HT   |
| - Pour le LOT 7 : L'entreprise Ailliaud s'élève à          | 93 137,00€ HT   |

- Pour le LOT 8 : L'entreprise Scara s'élève à 39 439,02€ HT

**RAPPELLE** que le montant de l'opération 121 s'élève à 529 351,75 € HT

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal : Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU et M. Gérard HERMELIN s'abstiennent**

- **APPROUVE** la proposition de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les marchés avec les entreprises
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget de la Commune à l'opération 121 pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel Derbez

#### **2018-47 AVENANT AVEC LE BUREAU D'ETUDE DE CONTROLE VERITAS**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** que suite à la nouvelle consultation des entreprises pour la reprise des travaux de l'ancien hôtel Derbez, il convient de signer des avenants avec le bureau de contrôle Veritas pour la mission de coordination SPS et la mission de contrôle technique.

**DIT** que le montant de la mission de contrôle technique s'élève à 5 000€ HT

**DIT** que le montant de Coordination Sécurité Santé et de Protection s'élève à 3 000€ HT

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les avenants
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget de la Commune à l'opération 121 du budget principal pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel Derbez

#### **2018-48 NOUVEAU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE**

Madame le Maire,

**INFORME** le conseil municipal que le bail de location de la caserne de gendarmerie, propriété de la Commune est arrivé à échéance le 28 Février 2018 et qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec le commandant de groupement des Alpes de Haute-Provence.

**DONNE LECTURE** au Conseil Municipal de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Vaucluse sur la valeur locative de la caserne de la gendarmerie du 26 avril 2018 ;

**INFORME** que le loyer annuel s'élève à la somme de **45 949,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 revalorisé tous les 3 ans en fonction de la valeur réelle estimée par les Services Fiscaux.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la reconduction du bail pour une durée de 9 ans ainsi que le montant de la révision triennale
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le nouveau bail.

#### **2018-49 : RAMASSAGE SCOLAIRE ANNEE 2018-2019 PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES PAR LA COMMUNE**

Madame le Maire,

**EXPOSE** au conseil municipal qu'il conviendrait de délibérer sur la participation de la commune aux frais des transports scolaires pour l'année 2018/2019. La région PACA a fixé celle-ci à 110 € par élève demi-pensionnaire (au lieu des 150 € précédemment facturés) et 80 € par élève interne.

**PROPOSE** de prendre en charge la part famille qui s'élève à 110 € par enfant et par an. Il y a 10 enfants d'inscrits actuellement

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

#### **2018-50 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRET 2 POUR UN PROJET D'HYDROELECTRICITE**

Madame le Maire,

**DIT** qu'il serait opportun d'étudier la faisabilité de production d'hydroélectricité avec le réseau d'eau potable.

**PRECISE** que les aménagements suivant pourraient être réalisés :

- Installation d'une turbine au réservoir du village cote 950 NGF,
- Mise en pression de la canalisation jusqu'au dernier brise charges cote 1150 NGF
- Hauteur de chute nette 200m
- Débit disponible 15l/s en permanence
- Puissance de la turbine 30kw
- Production annuelle 30\*365\*24,95 =250 000kwh/an.

**DIT** que l'énergie produite, pourrait être utilisé

**PROPOSE** de déposer un dossier de demande de subvention pour aider au financement de ce projet au titre du « Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2) »

Le coût estimatif des travaux est de 150 000,00 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la demande de subvention pour le coût estimé de 150 000,00€
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur au titre du « Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET2) ».
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents afférents à cette étude.

**2018-51 : SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX OU DE LEUR FAMILLE**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** au conseil municipal qu'il conviendrait de participer au versement d'une subvention pour l'amicale des anciens conseillers généraux ou de leur famille. Cette aide sert à soutenir la réalisation, l'impression, la diffusion du livre « histoire de nos cantons des Basses-Alpes de Haute-Provence de 1918 à 2018 ».

Il est écrit par trois anciens conseillers généraux Henri ROCCA, Marcel CLEMENT, Jacques BOETTI ainsi que la participation d'autres conseillers. Il est publié en autoédition par l'amicale.

**DIT** que la contribution-souscription d'un montant de 50€ permettra d'aider au financement et en contrepartie, à titre de souscription à l'avance, un lot de 2 livres nous sera réservé.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la contribution-souscription
- **DIT** que le budget est inscrit au chapitre 65 et à l'article 6574

**2018-52 : REVISION DES LOYERS DES GITES COMMUNAUX**

Madame le Maire,

**PROPOSE** au conseil municipal de ne pas changer le tarif des locations des gîtes communaux et des suppléments.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** donc les tarifs de location des gîtes communaux (incluant les frais de chauffage, d'eau et d'électricité) à la semaine, comme suit :

	Tarifs
<b>Basse saison</b> : Fin des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël et début d'année jusqu'aux vacances d'hiver	200 €
<b>Moyenne saison</b> : Début septembre jusqu'à la Toussaint et fin de vacances d'hiver aux vacances d'été	300 €
<b>Haute saison</b> : Vacances scolaires hiver et été	410 €
<b>Très haute saison</b> : Vacances du 28 juillet au 18 Août 2018	430 €
<b>Week-end</b> : 2 nuits hors vacances scolaires	150 €
Forfait ménage fin de séjour	50 €
Location draps lit une personne	9 €
Location draps lit deux personnes	10 €
Kit lavage	4 €
Connexion wifi par jour et par connexion	1 €

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du BP 2018 de la commune.
- **DIT** que les prix des locations seront applicables à compter du 30 septembre 2018.
- **DIT** que les prix des diverses prestations seront applicables à compter du 30 septembre 2018.

**2018-53 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS GARAGES ET FIXATION DES TARIFS A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018**

**CONFORMEMENT** à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour une variation annuelle de 1,05%

Madame le Maire,

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer le tarif des logements, des garages et de l'atelier communal.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour une variation annuelle de +1,05%

Loyer initial X  $\frac{\text{Indice de référence du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 soit 127,22}}{\text{Indice de référence du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 soit 125,90}}$

- **FIXE** les montants des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 comme suit :

	LOYER ACTUEL	LOYER REVISE
Immeuble mairie 2 <sup>ème</sup> étage gauche	277,19 €	280,10 €
Immeuble mairie 2 <sup>ème</sup> étage droite	337,74 €	341,29 €
Immeuble mairie 1 <sup>er</sup> étage droite	345,00 €	348,62 €
Immeuble mairie 1 <sup>er</sup> étage gauche	302,16 €	305,33 €
Ancienne perception 1er étage gauche	286,75 €	289,76 €
Ancienne perception RDC gauche	219,31 €	221,61 €
Ancienne perception local	51,58 €	52,12 €
Immeuble agence postale 1 <sup>ER</sup> étage	450,00 €	454,73 €
Maison communale à côté de l'agence postale RdC gauche	113,69 €	114,88 €
Maison communale à côté de l'agence postale 1 <sup>er</sup> étage gauche	113,69 €	114,88 €
Maison communale à côté de l'agence postale 1 <sup>er</sup> étage droite	228,07 €	230,46 €
Rte du moulin - Maison forestière n°1	299,00 €	302,14 €
Rte du moulin - Maison forestière n°2	311,17 €	314,44 €
Rte du moulin - Maison forestière n°3	347,79 €	351,44 €
Ecole Champanastais RdC	327,87 €	331,31 €
Ecole Champanastais 1 <sup>er</sup> étage gauche	222,47 €	224,81 €
Ecole Champanastais 1 <sup>er</sup> étage droite	216,17 €	218,44 €
Appartement communal n°1 bord lac	388,34 €	392,42 €
Appartement communal n°2 bord lac	376,10 €	380,05 €

Appartement communal n°3 bord lac	390,00 €	394,10 €
Appartement communal n°4 bord lac	381,45 €	385,46 €

- **FIXE** le montant du loyer des **garages communaux** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 comme suit : une variation annuelle de +1,05%
- |                   |         |        |
|-------------------|---------|--------|
| Garages communaux | 64,60 € | 65,28€ |
|-------------------|---------|--------|
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du BP 2018 de la commune.
- **DIT** que le montant des loyers seront applicables à compter du 1er juillet 2018.

#### 2018-54 : CONVENTION AVEC MADAME AUDUMARES

Madame le Maire,

**INFORME** le conseil municipal que dans le cadre des travaux de valorisation du village une convention doit être passée avec Madame Audumares ;

**RAPPELLE** qu'il est prévu de déplacer et de reconstruire à l'identique le mur situé sur la parcelle G248, la parcelle cédée étant d'environ 50m<sup>2</sup>

**RAPPELLE** ladite convention reprend les termes d'accord conclu avec Madame Audumares.

**PROPOSE** que la commune prenne en charge les frais notariés afférés à cette opération.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention avec Madame Audumares
- **DIT** que les frais afférents à cette affaire seront mis au budget à l'article 6227 (frais d'actes)

#### 2018-55 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE LOCATIONS DE GITES AVEC LES HOTELIERS DU VILLAGE

Madame le Maire,

**INFORME** le conseil municipal qu'il convient de conventionner avec les hôteliers du village sur les modalités d'utilisation des gîtes communaux.

**EXPOSE** qu'il arrive régulièrement que les hôteliers du village aient besoin d'un gîte pour une ou deux nuits

**PROPOSE** de fixer la location pour une nuit à 60 € pour toutes réservations hors juillet et août.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** le tarif d'une nuit de location des gîtes communaux à 60 € à compter de la délibération
- **DIT** que les prix des locations seront applicables à compter du 30 septembre 2018.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du BP 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention

**2018-56 : AUTORISATION DE SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT DE DORMILLOUSE POUR LA SAISON D'ETE**

Madame le Maire,

**INFORME** le conseil municipal que la SARL Ange et Fernand est intéressée pour louer la batterie de Dormillouse et y organiser un accueil de jour (restauration + buvette) des randonneurs.

**CONSIDERANT** que ladite société propose d'équiper à ses frais les locaux et d'assurer également l'alimentation en électricité au moyen d'un groupe électrogène, **PROPOSE** de signer une convention pour une mise à disposition à titre gracieux du fort de Dormillouse avec la SARL Ange et Fernand pour la saison d'été 2018 (parcelle E 444 sur la commune du Lauzet, D60 sur la commune de St Vincent et B529 sur la commune de Montclar).

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de mettre gracieusement à disposition de la SARL Ange et Fernand pour la période du 30 juin 2018 ou 10 Septembre 2018 les locaux constituant la Batterie de Dormillouse.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Didier Fabre quitte le Conseil Municipal à 21h28 pour des raisons professionnelles.**

**2018-57 : CONVENTION AVEC OUEDS RIOS PADDLE**

Madame le Maire,

**PROPOSE** au conseil municipal de signer une convention avec la société Oueds & Rios pour autoriser la pratique des activités de Stand-Up Paddle Fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 pour un montant de : 150 € TTC/mois

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'autoriser le maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention entre la Commune et Oueds & Rios – Mr Pierre LAFAY pour autoriser la pratique des activités de Stand-Up Paddle Fitness sur les eaux du lac du Lauzet Ubaye du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018 pour un montant de : 150 € TTC/mois
- **DIT** que les recettes sont prévues au Budget primitif de 2018 sous l'opération à l'article 752

**2018-58 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVEC SMO PACA THD**

Madame le Maire,

**INFORME** le conseil municipal que suite à la vente d'un fourreau de fibre optique de la société Century Link Communication au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) PACA THD, il convient de signer une convention d'occupation du domaine privé communal entre la commune et ce dernier.

**DIT** que le montant sera fixé selon les modalités du Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 - art. 1 JORF 29 décembre 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 du 27/12/2015 art R20-53

**DIT** que le domaine occupé est de 8205 ml, que le calcul de la redevance se fait par rapport au dernier indice de l'index BTP

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention relative à ce dossier avec Mme la Présidente du Syndicat Mixte Ouvert PACA THD
- **DIT** que la recette est inscrite à l'article 70323 du budget principal

**2018-59 : CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PRELEVEMENT DE LA CARTE DE RECHARGE POUR LA VOITURE ELECTRIQUE**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** que suite à l'achat du véhicule électrique, il convient de commander une carte de recharge pour les bornes publiques déployées par le SDE04.

**DIT** qu'il convient de signer une convention tripartite pour le prélèvement de ces dépenses entre la commune, le comptable et le SPIE (agissant en qualité de donneur d'ordre de la société HPME/HIPAY).

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention tripartite
- **DIT** que la recette est inscrite à l'article 70323 du budget principal

**2018-60 CONVENTION DE PARTENARIAT PLATEFORME MUTUALISEE POUR LE SITE INTERNET**

Madame le Maire,

**INFORME** que suite au changement de président du PAYS SUD il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat pour la gestion du site officiel de la Commune « [www.lauzetubaye.fr](http://www.lauzetubaye.fr) »

Cette convention a pour objet de définir et arrêter les modalités de partenariat technique, administratif et financier conclues entre l'association du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D), et les membres de l'opération « Plateforme mutualisée pour la publication de site web et formation »

**RAPPELLE** que les dépenses de fonctionnement font l'objet d'un contrat de maintenance et d'hébergement avec WebSenso pour un montant de 250 € HT par an à la charge de la commune.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention avec le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance S.U.D. concernant la « Plateforme mutualisée pour la publication de site web et formation ».
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget 2018 de la commune.

#### **2018-61 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONACVG**

Madame Le Maire,

**RAPPELLE** le contexte du projet de réaménagement de la traversée du Village et que : « Notre monument aux morts est aujourd'hui en bordure de la route (CD900). Les différentes évolutions de la voirie ont dévalorisé ce lieu de mémoire qui est de surcroît devenu accidentogène. »

**INFORME** que nous projetons de déplacer et de restaurer ce monument afin de l'intégrer dans un contexte paysager adapté. Et qu'en outre nous souhaiterions le faire restaurer par un marbrier.

**DIT** que le montant des travaux de restauration est évalués à 10 000 €

**SOLLICITE** à ce titre un aide financière auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG)

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer ces documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'opération 117 au budget primitif 2018 en dépenses et en recettes.

#### **2018-62 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS**

Madame Le Maire,

**RAPPELLE** le contexte du projet de réaménagement de la traversée du Village et que : « Notre monument aux morts est aujourd'hui en bordure de la route (CD900). Les différentes évolutions de la voirie ont dévalorisé ce lieu de mémoire qui est de surcroît devenu accidentogène. »

**INFORME** que nous projetons de déplacer ce monument afin de l'intégrer dans un contexte paysager adapté. Et qu'en outre nous souhaiterions le faire restaurer par un marbrier.

**DIT** que le montant des travaux de restauration et de déplacement est évalué à 12 000 €

**SOLLICITE** à ce titre un aide financière auprès de l'association Souvenir Français  
**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** une aide financière la plus élevée possible auprès de l'association Souvenir Français
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ces documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'opération 117 au budget primitif 2018 en dépenses et en recettes.

#### **2018-63 : RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Madame Le Maire,

**RAPPELLE** le contexte du projet de réaménagement de la traversée du Village et que : « Notre monument aux morts est aujourd'hui en bordure de la route (CD900). Les différentes évolutions de la voirie ont dévalorisé ce lieu de mémoire qui est de surcroît devenu accidentogène. »

**INFORME** que nous projetons de déplacer ce monument afin de l'intégrer dans un contexte paysager adapté. Et qu'en outre nous souhaiterions le faire restaurer par un marbrier.

**DIT** que le montant des travaux de restauration et de déplacement est évalué à 15 000 €

**SOLLICITE** à ce titre un aide financière auprès de la région le déplacement et la restauration du monument.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la région concernant la restauration et le déplacement du monument aux morts la plus élevée possible

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ces documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'opération 117 au budget primitif 2018, en dépenses et en recettes.

**2018-64 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRE**

Madame le Maire,

**EXPOSE** au conseil municipal qu'il y a lieu de re désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** pour faire partie de la commission d'appel d'offres les membres :

**MEMBRES TITULAIRES**

- Mr Manuel SICELLO
- Mr Michel BERNARD
- Mme Françoise BRUN

**MEMBRES SUPPLEANTS**

- Mr Gérard HERMELIN
- Mr Louis MOYERE
- Mme Martine DOU

**2018-65 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire,

**EXPOSE** au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les membres des différentes commissions suite la démission de Madame Adeline CUENOT.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** pour faire partie des diverses commissions communales les Conseillers dont les noms suivent :

**COMMISSION DES FINANCES**

- Mr Michel BERNARD
- Mr Louis MOYERE
- Mr Manuel SICELLO

Mme Anaïs BONNAFOUX – Mr Michel BERNARD - Mme Françoise BRUN –  
Mme Martine DOU – Mr Didier FABRE – Mr Gérard HERMELIN

**COMMISSION ENVIRONNEMENT PATRIMOINE TOURISME**

**FORET AGRICULTURE**

- Mr Didier FABRE

- Mme Martine DOU
- Mr Gérard HERMELIN
- Mme Anaïs BONNAFOUX
- Mme Françoise BRUN

**COMMISSION URBANISME TRAVAUX RESEAUX VOIRIES**

- Mr Didier FABRE
- Mme Françoise BRUN
- Mr Gérard HERMELIN
- Mr Manuel SICELLO

**COMMISSION COMMUNICATION**

- Mme Anaïs BONNAFOUX
- Mme Martine DOU

**COMMISSION VIE COMMUNALE**

- Mme Anaïs BONNAFOUX
- Mme Françoise BRUN
- Mr Didier FABRE
- Mr Louis MOYERE
- Mr Manuel SICELLO

**2018-66 : RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE DE COSTEPLANE**

Madame le Maire,

**FAIT PART** de la demande de Monsieur Vinay et de Monsieur et Madame Chabert d'être raccordés au réseau public d'eau potable du hameau de Costeplane.

**RAPPELLE** le contexte dans lequel se trouvait le projet de mise en place du réseau d'eau potable public sur ce hameau en 2014 :

*« Le projet de réseau d'eau potable public du hameau de Costeplane était arrêté depuis plus de 18 mois et nous avons constaté que le schéma prévu ne permettait pas de desservir les habitations. En effet il avait été prévu de raccorder le réseau normé de distribution d'eau à un réseau non géré par la commune avec des tuyaux non réglementaires.*

*En parallèle les habitants avaient pour obligations d'avoir un assainissement non collectif pour leurs habitations.*

*La commune a proposé que les travaux permettant de terminer le réseau d'eau potable se fassent en même temps que la mise en place du réseau d'assainissement non collectif semi-regroupé, projet que les habitants avaient proposé ».*

**VU** les contraintes de terrain il n'est possible de faire qu'une seule tranchée pour accueillir l'assainissement et l'eau potable jusqu' aux habitations sur le chemin communal.

En conséquence compte tenu de la fragilité du terrain la commune n'autorisera pas plusieurs ouvertures de tranchées sur ce même chemin communal.

**RAPPELLE** que plusieurs réunions ont eu lieu avec la communauté de communes afin d'aider les habitants à trouver une solution pour l'assainissement.

**2018-67 : TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DU JURÉS D'ASSISES  
POUR L'ANNEE 2019**

**RAPPELLE** que les habitants avaient l'obligation de se mettre en conformité ou de construire leur propre assainissement non collectif avant septembre 2016. (Vu l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique, et l'arrêté du 7/09/2009 modifié relatif au contrôle de l'assainissement non collectif)

Qu'ils pouvaient traiter leurs eaux usées dans un système soit individuel soit semi-regroupé comme indiqué dans le schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes,

Que malgré les relances du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) les usagers n'ont à ce jour pris aucune disposition pour exécuter leurs obligations relatives à l'assainissement,

Que seules les maisons « Vinay » et « Chabert » sont désormais connectées sur un système d'assainissement non collectif conforme,

**DIT** que la connexion définitive au réseau AEP est possible pour l'habitation de Monsieur Vinay parcelle B1162 et que Monsieur Chabert parcelle B1163 propose de se raccorder provisoirement chez Monsieur Vinay,

Qu'il a été proposé à Madame Chabert de faire une connexion définitive à leur maison en passant par la parcelle de Monsieur Vinay car le circuit pour alimenter cette maison était beaucoup plus court et permettait d'avoir la pression requise par rapport à l'élévation du bâtiment. Madame Chabert n'approuve pas cette proposition et demande que son raccordement se fasse sur le chemin communal.

**INDIQUE** aux demandeurs que pour être raccordé il faut se conformer au règlement de l'eau en vigueur notamment sur les prérogatives de raccordement qui doivent être respectées.

**RAPPELLE** que les travaux de réhabilitation de captage, de réalisation d'un réservoir de 20 mètres cubes ainsi que la mise en place du réseau ont été réalisés pour un montant de 195 707,06 euros représentant un investissement important pour la commune et que **ce réseau public ne peut rester inexploité**

**DIT** que le devis établi par la société Véolia pour la mise en service du réseau d'eau public s'élève à **2 136 € TTC**.

*Demande au conseil de délibérer quant à ses demandes et d'en fixer les modalités, de définir si une phase transitoire doit être appliquée étant donné que 100 % des usagers ne sont pas raccordés.*

- **DIT** que l'ancien réseau d'eau ne répondant plus aux normes actuelles, ne sera plus en service à partir du 15 octobre 2018.
- **FIXE** la date de raccordement au réseau d'eau public financé par la commune pour les usagers du hameau de Costeplane au 15 octobre 2018.
- **DIT** que l'ensemble des usagers seront inscrits au rôle de l'eau à partir du 15 octobre 2018 et redevables de la redevance de branchement.
- **AUTORISE** le raccordement provisoire de Monsieur Chabert et le raccordement définitif de Monsieur Vinay dès que Véolia aura mis en service le réseau d'eau potable.

**CONFORMEMENT** à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 et au code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Les communes du Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel et Pontis comptent neuf jurés et Madame le Maire du Lauzet-Ubaye est chargée du tirage au sort public.

Pour la commune du Lauzet-Ubaye le nombre de noms à tirer au sort s'élève à trois. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

***Pour la Commune du Lauzet-Ubaye, il a été procédé au pré-tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune du Lauzet-Ubaye sont :***

Madame : Nadine LIPARI épouse PETRONI née le 06/02/1960 à : Roquevaire

Demeurant à : le village 04340 Le Lauzet-Ubaye

Monsieur : Mikael DEGERT né le: 19/01/1977 à : Mulhouse

Demeurant à : Le Ga 04340 Le Lauzet-Ubaye

Madame : Anne Thérèse MAURIN née le : 11/06/1952 à : Suresmes

Demeurant à : Le village 04340 Le Lauzet-Ubaye

***Pour la Commune de Méolans-Revel il a été procédé au pré-tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de Méolans-Revel sont :***

Monsieur : Eric LACROIX né le : 9 /05/1954 à : Paris 14°

Demeurant à : Le Martinet 04340 Méolans Revel

Madame : Yvette BELHANDOUZ épouse PELLOTIER née le : 31/08/1952 à Tourette sur loup

Demeurant à : Les Crozets 04340 Méolans Revel

Madame : Martine LOUSSOUARN épouse LEGOFF née le : 18/05/1985 à Quimper

Demeurant à : le village 04340 Méolans Revel

**Pour la Commune de Pontis il a été procédé au pré-tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de Pontis sont :**

**Madame :** Julie KUENTZ née le : 05/12/1987 à Briançon

Demeurant à : l'église 05160 Pontis

**Madame :** Monique DOU née le : 18/11/46 à Embrun

Demeurant à : les notaires 05160 Pontis

**Monsieur :** Jacques ROULLEE né le 19/06/1942 à Evreux

Demeurant à : les sartres 05160 Pontis

**Le tirage au sort pour les 3 Communes réunies est le suivant :**

**1/** Nadine LIPARI épouse PETRONI née le 06/02/1960 à : Roquevaire

**2/** Mikael DEGERT né le: 19/01/1977 à : Mulhouse

**3/** Yvette BELHANDOUZ épouse PELLOTIER née le : 31/08/1952  
à : Tourette/loup

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **PREND** acte du tirage au sort de la liste conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l'état

#### **2018-68 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

**VU** le jugement n°2016-0048 du rapport de la chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur,

**VU** le courrier de Monsieur Blaison, ancien comptable public de la commune demandant une remise gracieuse de la somme de 4 000€ mise à sa charge par la chambre régionale des comptes.

Madame le Maire,

**DEMANDE** au conseil municipal de se positionner sur la demande de Monsieur Blaison.

**RAPPELLE** en cas d'acceptation de cette demande, cette charge serait imputée sur le budget de la commune conformément aux termes de l'article 11 du décret susvisé n°2008-228 et du IX de la loi n°63-156 du 23 février 1963.

**RAPPELLE** que le débet concerne une charge qui a causé un préjudice à la commune.

**RAPPELLE** que la somme de ladite charge n'est pas considérable et revêt tout de même une importance pour la commune au regard du budget.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** d'accorder la remise gracieuse à Monsieur Blaison

#### **QUESTION DIVERSES**

*-Demande de Madame et Monsieur Alata pour la scolarisation de leur fils à Barcelonnette pour l'année scolaire 2018/2019*

*-Nouveaux propriétaires à Longe Feysolle*

*-Proposition d'achat de terrain de la parcelle E 128*

*-Enterrement de Madame Claire Reynier vendredi 29 juin 2018*

*- Madame Challier demande l'accès à l'eau potable.*

*- Monsieur De Gaetano demande d'intervenir sur la gouttière de l'hôtel Derbez*

*-Courrier de Monsieur Rolland Fabre*

*-Constat de la gendarmerie sur des travaux d'aménagement que Monsieur Grasset opère sur la piste qui se trouve au-dessus de la CD 900.*

**Fin de la séance : 00H40**